

**SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° VII-2
24SGADB0075**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
13 septembre 2024**

**Date d'affichage :
20 septembre 2024**

**OBJET:
Mise en décharge des déchets de voirie non valorisables de la CUCM - Attribution et autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande passé en procédure formalisée**

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

GUY SOUVIGNY



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande passée en procédure formalisée.

Le rapporteur expose :

« Une consultation a été lancée afin d'assurer la mise en décharge des déchets de voirie non valorisables.

Ces déchets proviennent des produits récupérés par les équipes en charge de l'entretien et du nettoyage de la voirie communautaire (déchets de jardins, parcs, nettoyage des rues et des fossés, etc...) ; ils sont en majorités composés de sable, cailloux, feuilles mortes, mégots.

Ces déchets, stockés dans les 2 centres techniques communautaires, doivent être analysés afin de déterminer leur classe en vue de leur enfouissement.

Le prestataire retenu assurera :

- L'analyse, le chargement, l'évacuation par tranches d'environ 1 600 tonnes par campagnes d'enlèvement (3 par an et par centre technique) ;
- Le transport et la mise en décharge dans un des centres techniques d'enfouissement agréés pour les déchets de voirie ISDI ou ISDND en fonction des résultats d'analyses obtenus;
- La fourniture des bordereaux de suivi.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 7 juin 2024 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum qui sera conclu pour une période ferme allant de sa notification pour une durée d'une année. Le marché pourra être reconduit pour 3 périodes de 1 an. Le montant maximum par an est de 500 000 € HT.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2024 a retenu l'offre de la société SNT-PAM située ZA Les Guillemeaux, - 71190 Etang-sur-Aroux, qui s'est avérée économiquement avantageuse.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matières de marchés publics à signer les pièces de l'accord cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matières de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre avec la société SNT-PAM située ZA Les Guillemeaux, - 71190 Etang-sur-Aroux, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne du budget général.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

